



**ARRÊTÉ DE VOIRIE RELATIF À L'INTERDICTION DE STATIONNER
SUR L'ENSEMBLE DU PARKING DE LA GARE
DU 20 AU 31 JUILLET 2026**

Le Maire de la ville d'Hazebrouck,

Vu, le Code de la Route et notamment les articles R110-2, R411-8, R411-18, R412-34 à R412-43,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, L2212-2 L2213-1, et L2213-4,

Vu, la demande, réceptionnée en date du 26 juin 2026, émanant de la Société LOGER HABITAT, sise 2 Allée du Progrès à Englos (59320), qui sollicite l'interdiction de stationner sur l'ensemble du parking de la gare à Hazebrouck, à compter du 20 juillet jusqu'au 31 juillet 2026 inclus, dans le cadre de la réalisation d'une étude préalable à un projet hôtelier,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et de prendre toutes les mesures de police qui s'imposent.

ARRETE/VB/BD/GB/CD/CG - 253/2026

ARRETONS

Article 1 - Objet de l'intervention

A compter du 20 juillet jusqu'au 31 juillet 2026 inclus, le stationnement sera interdit sur l'ensemble du parking de la gare à Hazebrouck, dans le cadre de la réalisation d'une étude préalable un projet hôtelier. Au-delà de cette date, charge à la Société LOGER HABITAT de renouveler la demande d'arrêté.

Article 2 - Véhicules en infraction

Tout stationnement de véhicule en violation du présent arrêté sera considéré comme gênant, et sera susceptible d'entraîner une verbalisation en vertu des textes en vigueur ainsi qu'une possible mise en fourrière du véhicule concerné. (Article R417-10 du code de la route).

Article 3 - Propreté, sécurité et affichage

La signalisation, le maintien et l'affichage seront mis en place par la Société LOGER HABITAT sous leur entière responsabilité.

- Le présent arrêté doit être affiché et visible sans interruption ;
- Le pétitionnaire est chargé de conserver la voirie propre en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du pétitionnaire.

Ces dispositifs doivent être installés 48 heures à l'avance et rester en place pendant toute la durée.

Article 4 - Voies de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.



Article 5 – Exécution

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmis à :

- M. le Commandant de Police d'HAZEBROUCK,
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Hazebrouck,
- Le Service du Guichet unique, pour insertion au Registre des Arrêtés,
- La Direction des Services Techniques Municipaux,
- Les Agents de Surveillance de la Voie Publique,
- La LOGER HABITAT– Tél : 06.08.72.98.13 / Mail : jwagnon@loger-habitat.fr pour affichage.

Pour exécution en ce qui les concerne.



Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire

